

6. Question de Monsieur Emin ÖZKARA, conseiller communal, du 11 mars 2020 -- Vraag van de heer Emin ÖZKARA, gemeenteraadslid, van 11 maart 2020.

Les redevances liées au stationnement des détenteurs de plaques d'immatriculation étrangères.

Le lundi 24 février 2020, la presse nous informait d'un nombre élevé de redevances qui ne seront jamais récupérées par l'Agence Régionale de Stationnement. Les premiers mauvais payeurs étant les détenteurs de plaques d'immatriculation étrangères, impossibles à poursuivre.

Il n'est évidemment pas acceptable que les détenteurs de plaques étrangères puissent échapper aux redevances (et aux amendes) liées au stationnement alors que les détenteurs de plaques belges doivent, eux, payer leurs redevances (et leurs amendes). Il y a là manifestement une rupture d'égalité et une impunité pour les détenteurs de plaques d'immatriculation étrangères.

Certaines communes se sont montrées particulièrement proactives face à ce phénomène. Je pense à la commune de Saint-Josse qui a adopté un règlement « sabots » permettant d'immobiliser les véhicules munis de plaques étrangères. D'autres communes ont également adopté des règlements « sabots ». Mais l'apposition de « sabots » a ses limites. Il arrive bien souvent que le sabot soit fracturé et que le véhicule réapparaisse quelque temps plus tard parfois avec des plaques différentes. À part apposer un nouveau sabot qui sera très certainement vandalisé, les communes sont limitées dans leur action. Elles ne peuvent en effet pas procéder à la mise en fourrière du véhicule. Le cadre légal (fédéral) actuel ne permet pas l'enlèvement de véhicule pour non-paiement de redevance de stationnement. Tout ceci et compliqué par l'absence d'échange d'informations entre communes sur les mauvais payeurs notoires. Qui plus est, il suffit parfois au redevable de se garer dans la commune d'à côté pour échapper aux mesures d'immobilisation.

Mes questions sont les suivantes :

1. La commune de Schaerbeek dispose-t-elle d'un règlement « sabots » ?
2. La commune envisage-t-elle d'adopter un règlement type immobilisation/enlèvement ?
3. Des discussions avec la Région, la Police ou d'autres acteurs sont-elles menées afin de permettre la mise en fourrière de véhicules munis de plaques étrangères pour non-paiement de redevance ?
4. Un mécanisme d'échange d'informations avec les 18 autres communes bruxelloises (ou les communes limitrophes) sur les mauvais payeurs est-il à l'étude ?
5. Enfin, en ce qui concerne les pertes financières causées par ce phénomène de non-paiement des redevances (et amendes) liées au stationnement par des détenteurs de plaques étrangères, quels sont les montants non perçus depuis les dix dernières années, année par année ?

Je vous remercie pour vos réponses.

Réponse :

Nous avons bien reçu vos questions par rapport les redevances liées au stationnement des détenteurs de plaques d'immatriculation étrangères. Je vous prie de trouver ci-dessous les réponses à vos questions. Nous joignons également deux documents en annexes reprenant la manière détaillée.

1. *La commune de Schaerbeek dispose-t-elle d'un 'règlement sabots' ?*
Oui, nous avons un règlement sabot depuis 2013. Voir annexe 1.
2. *La commune envisage-t-elle d'adopter un règlement type immobilisation/enlèvement?*
Depuis le 1^{er} janvier 2020, parking.brussels émet les redevances, aussi sur les véhicules à plaques étrangères. Elle a un contrat avec une société spécialisée dans la récupération des redevances à l'étranger. Cependant, elle n'est pas en mesure d'appliquer le 'règlement sabots' actuellement. Parking.brussels envisage de faire un contrat avec un dépanneur.

3. *Des discussions avec la Région, la Police ou d'autres acteurs sont-elles menées afin de permettre la mise en fourrière de véhicules munis de plaques étrangères pour non-paiement de redevance ?*

La situation juridique ne permet pas à la police de dépanner un véhicule car il n'a pas payé son stationnement car le stationnement règlementé est dépenalisé. Cependant, la police a – dans le passé – déjà collaboré avec l'entreprise de stationnement Rauwers pour retrouver ceux qui avaient volé un sabot. Parking.brussels qui est en charge du contrôle de stationnement depuis le 1^{er} janvier 2020, a fait une étude sur la question et planifie d'évoluer sur cette matière.

4. *Un mécanisme d'échange d'informations avec les 18 autres communes bruxelloises (ou les communes limitrophes) sur les mauvais payeurs est-il à l'étude ?*

Le fait que parking.brussels contrôle 10 communes va dans ce sens-là.

5. *Enfin, en ce qui concerne les pertes financières causées par ce phénomène de non-paiement des redevances (et amendes) liées au stationnement par des détenteurs de plaques étrangères, quels sont les montants non perçus depuis les dix dernières années, année par année ?*

Voici les montants perdus des redevances placées sur les véhicules à plaques étrangères :

	2016	2017	2018	2019	cumul des 4 années
Montant total à percevoir sur les rétributions émises sur des véhicules étrangers	1.818.450,00 €	1.845.450,00 €	2.127.900,00 €	1.210.875,00 €	7.002.675,00 €
Montant perçu sur rétributions émises sur des véhicules étrangers	311.828,71 €	326.635,24 €	299.950,34 €	228.758,58 €	1.167.172,87 €
Taux de récupération	17,15%	17,70%	14,10%	18,89%	16,67%
Montant non récupéré ou encore à percevoir	1.506.621,29 €	1.518.814,76 €	1.827.949,66 €	982.116,42 €	5.835.502,13 €

J'espère avoir pu répondre à vos questions et vous prie de recevoir, Monsieur le Conseiller communal, l'assurance de mes sentiments les meilleurs.